

ARRÊTÉ n° 2025-039 Portant délégation de compétence

MAINTIEN DE L'ORDRE ET SÉCURITÉ

Le Président de l'Université de Caen Normandie

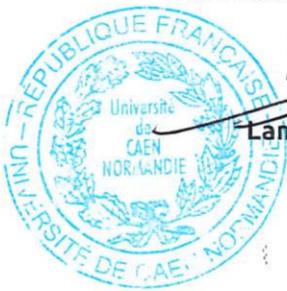
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans les enceintes et locaux de l'Université de Caen Normandie, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, **M. Sandy CAMPART**, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sandy CAMPART**, **Mme Géraldine BODET**, Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 28 mars 2025.
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI



Publié et Transmis au Rectorat le **22 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

